

Fin 2023, on dénombre 17,3 millions d'adhérents à un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution auprès d'entreprises d'assurance, de fonds de retraite professionnelle supplémentaire, d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'organismes de gestion de l'épargne salariale. Notamment, par rapport à fin 2022, 1 640 000 adhérents supplémentaires souscrivent un PER, dispositif mis en place en 2019. Le nombre de cotisants à un PER augmente en revanche dans une moindre mesure (+950 000 cotisants en 2022). Celui des cotisants à l'ensemble des dispositifs de retraite supplémentaire s'élève quant à lui à 7,7 millions (+240 000 par rapport à 2022). La baisse de la cotisation moyenne en euros constants pour l'ensemble des produits à adhésion individuelle dans un cadre privé se poursuit en 2023, après un pic atteint en 2021.

17,3 millions d'adhérents en 2023

Fin 2023, le nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire¹ atteint 17,3 millions (*graphique 1*). Ce chiffre n'est pas corrigé des doubles comptes (c'est-à-dire qu'une personne compte autant de fois qu'elle détient de contrats différents). Ainsi, dans ce qui suit, le terme « adhérent » est utilisé pour désigner un contrat auquel un individu a adhéré, et le terme « cotisant » est utilisé pour désigner un contrat qui a été alimenté par un versement (hors transfert). Près de 6,8 millions d'adhésions supplémentaires ont ainsi eu lieu en dix ans, dont 1 260 000 depuis la fin 2022. Les nouveaux adhérents ont quasi-exclusivement souscrit l'un des trois plans d'épargne retraite (PER) instaurés par la loi Pacte au 1^{er} octobre 2019 (voir encadré 1 de la fiche 28). Près de 40 % ont ouvert un contrat collectif à versements obligatoires (PER d'entreprise obligatoire ou PERE²). Le PER d'entreprise obligatoire est à cet effet le dispositif comptant le plus d'adhérents (3,3 millions) après ceux relevant de l'article 83 du Code général des impôts (CGI) [3,8 millions]. Le nombre d'adhérents à un PER individuel est en hausse de près de 35 % (3,2 millions d'adhérents au total) et le nombre d'adhérents à un PER d'entreprise collectif

augmente de 26 % (3,0 millions d'adhérents). Parmi l'ensemble des adhérents à un contrat de retraite supplémentaire fin 2023, 55 % ont souscrit un PER, contre 49 % fin 2022.

Une partie des adhérents à un PER possédaient précédemment un autre contrat de retraite supplémentaire, transféré vers ce nouveau dispositif après sa création. Il s'agit :

- des salariés dont l'entreprise a transformé le Perco en PER d'entreprise collectif ou transféré un contrat relevant de l'article 83 du CGI et assimilés sur un PER d'entreprise obligatoire ;
- des particuliers, fonctionnaires ou indépendants ayant transféré leurs droits sur des PER individuels, ou dont le contrat d'assurance de groupe a été transformé en PER individuel par l'association souscriptrice (voir fiche 28).

Les transferts étant en baisse (voir l'encadré 2 de la fiche 29), la diminution du nombre d'adhérents à des dispositifs remplacés à la commercialisation par des PER ralentit.

Des adhérents plus âgés que la population active

Les adhérents à un produit de retraite supplémentaire sont sensiblement plus âgés que les actifs. Ainsi, 74 % d'entre eux ont 40 ans ou plus,

1. Tous produits confondus, hors contrats relevant de l'article 39 du CGI, qui ne sont pas individualisables.

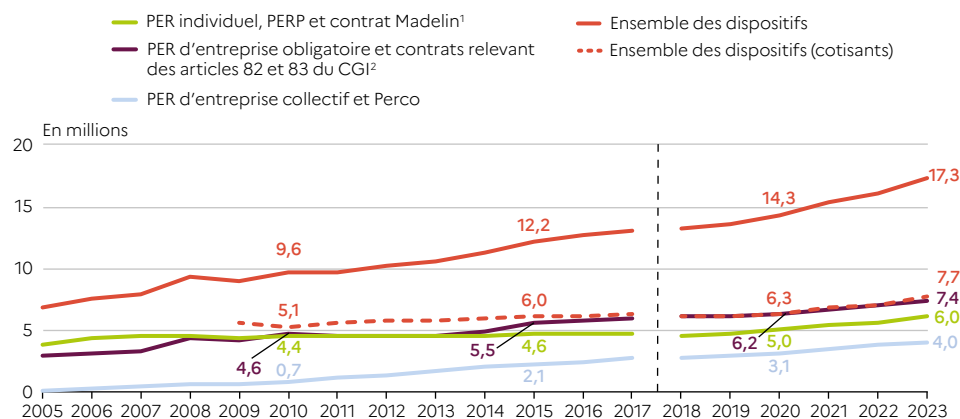
2. Les contrats souscrits collectivement par un employeur et remplacés à la commercialisation par des PER depuis le 1^{er} octobre 2020 peuvent continuer à accueillir de nouveaux adhérents (article 8 de l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite).

et 18 % ont au moins 60 ans. En comparaison, respectivement 57 % et 9 % des actifs appartiennent à ces tranches d'âges (*graphique 2*). De plus, la part des personnes âgées de 40 ans ou plus parmi les nouveaux adhérents tous dispositifs confondus a augmenté avec l'introduction des PER, passant de 51 % en moyenne de 2009 à 2018, à 60 % en moyenne entre 2019 et 2023. Les adhérents aux produits souscrits individuellement (PER individuel, plan d'épargne retraite populaire [PERP] et contrat Madelin) sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des adhérents. En effet, 86 % ont 40 ans ou plus et 22 % ont 60 ans ou plus. *A contrario*, les adhérents à un

contrat collectif sont moins âgés que l'ensemble des adhérents. De fait, en 2023, 67 % des souscripteurs à un PER d'entreprise collectif³ ou à un Perco et 68 % des adhérents à un PER obligatoire ou à un contrat relevant des articles 82 et 83 du CGI et assimilés ont 40 ans ou plus. Ces adhérents restent malgré tout plus âgés en moyenne que la population active dans son ensemble.

La part des personnes âgées de moins de 30 ans parmi les nouveaux adhérents à un contrat de retraite supplémentaire est de 20 %. Elle remonte pour une seconde fois consécutive depuis 2019, sans toutefois retrouver son niveau des années 2011 à 2019. Pendant cette

Graphique 1 Nombre d'adhérents selon le type de dispositif de retraite supplémentaire, au 31 décembre



1. Ensemble des produits à adhésion individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat des exploitants agricoles) et autres produits à adhésion individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective par un employeur, à cotisations définies et à versements obligatoires : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI et assimilés (PERE, etc.) et contrat relevant de l'article 82 du CGI.

Note > Le champ de l'enquête sur la retraite supplémentaire de la DREES étant exhaustif, les résultats ne sont plus calés sur les données des fédérations. Ceci conduit à une rupture de série entre 2017 et 2018 (voir encadré 1 de la fiche 28). Les contrats relevant de l'article 39 du CGI sont exclus car ils ne sont pas individualisables. Les adhérents à un contrat de retraite supplémentaire n'y font pas tous des versements chaque année. On distingue donc les adhérents des cotisants, ces derniers étant des adhérents ayant effectué un versement l'année considérée, à leur initiative ou à celle de leur employeur.

Lecture > En 2023, les produits à adhésion individuelle (PER individuels, PERP ou assimilés) totalisent 6 millions d'adhérents (un adhérent étant compté autant de fois qu'il a de contrats).

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année (hors contrats relevant de l'article 39 du CGI), sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire, vagues 2005 à 2023 ; calages sur données AFG et FFA de 2005 à 2017 ; redressements par la DREES pour 2018-2023.

3. La ventilation par âge est réalisée par type de contrat. Ainsi, un PER individuel comportant les trois compartiments (dont le compartiment 3, qui contient le transfert de cotisations antérieurement versées sur un PER obligatoire) est classé en PER individuel. De même, un PER d'entreprise obligatoire comportant les trois compartiments (dont le compartiment 1, qui contient les versements volontaires) est classé en PER d'entreprise obligatoire.

période, elle était en effet proche des 25 %⁴ (graphique 2 et graphique 3).

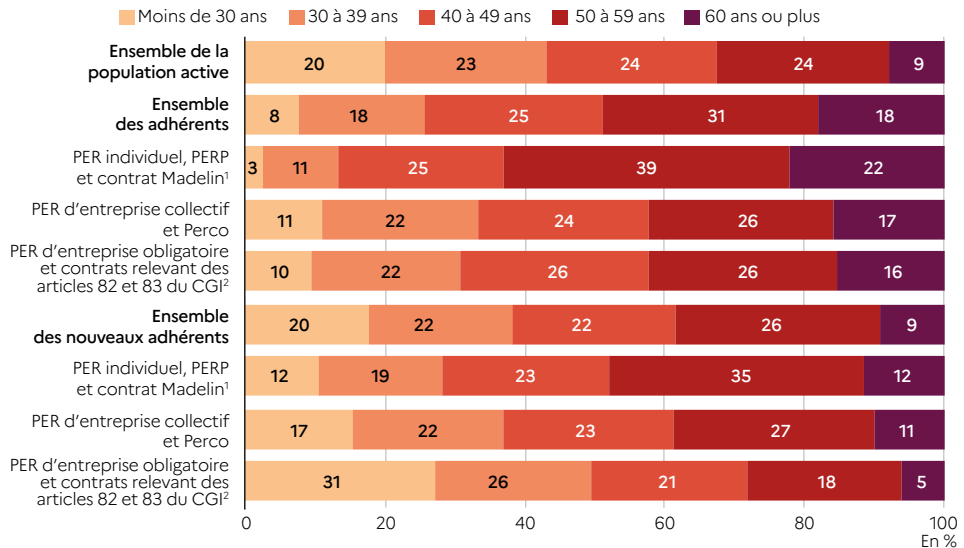
La répartition des adhérents à un dispositif de retraite supplémentaire selon le sexe est comparable d'une année à l'autre, pour tous les produits. Dans l'ensemble, cette répartition est stable entre 2022 et 2023. Les assurés sont en majorité des hommes. En 2023, ceux-ci représentent 56 % des adhérents à l'ensemble des contrats, alors que leur part dans la population active est de 51 %. Les femmes représentent ainsi 46 % des adhérents à un contrat à adhésion

individuelle dans un cadre privé (graphique 4), 39 % des adhérents à un PER d'entreprise collectif ou à un Perco, et 46 % des adhérents à un PER d'entreprise obligatoire ou à un contrat relevant des articles 82 et 83 du CGI et assimilés.

Le nombre total de cotisants représente un quart des personnes en emploi

Les adhérents à un contrat de retraite supplémentaire n'y font pas tous des versements chaque année. On distingue ainsi les adhérents des cotisants, ces derniers étant des adhérents

Graphique 2 Répartition par âge des adhérents à un contrat de retraite supplémentaire, par classe d'âge



1. Ensemble des produits à adhésion individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat des exploitants agricoles) et autres produits à adhésion individuelle.

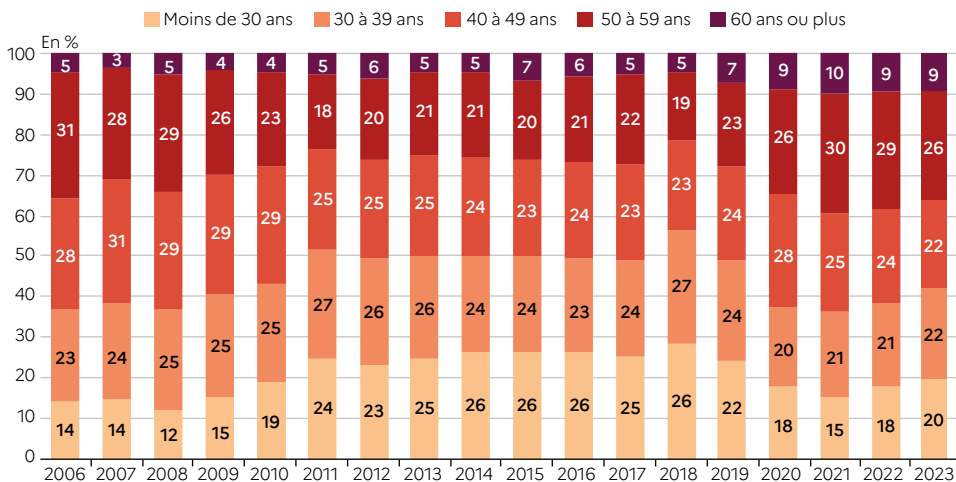
2. Ensemble des produits à souscription collective par un employeur, à cotisations définies et à versements obligatoires : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI et assimilés (PERE, etc.) et contrat relevant de l'article 82 du CGI.

Note > Données estimées à partir du champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. La part des adhérents pour lesquels cette information est disponible par catégorie de produit est comprise entre 90 % et 99 %. Pour les nouveaux adhérents, elle se situe entre 71 % et 99 %. Les nouveaux adhérents sont ceux pour lesquels un contrat est ouvert dans l'année. Toutefois, ils peuvent être titulaires d'un autre contrat de retraite supplémentaire. Les contrats relevant de l'article 39 du CGI sont exclus car ils ne sont pas individualisables.

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année (hors contrats relevant de l'article 39 du CGI), sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2023 ; Insee, EEC 2023.

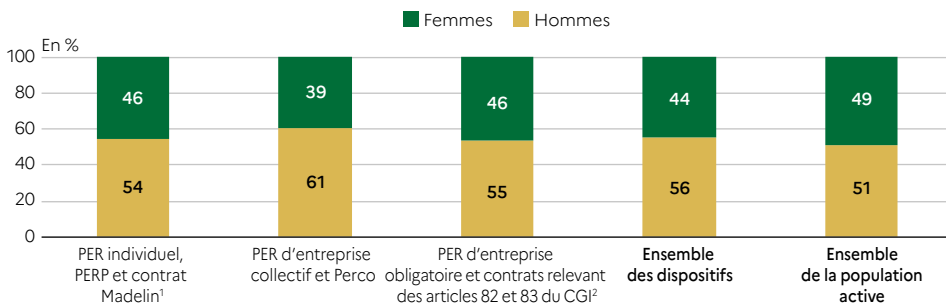
4. À partir de 2019 et jusqu'en 2021, la baisse de la part des moins de 30 ans parmi les nouveaux assurés pourrait être en partie imputable au fait que certains nouveaux adhérents aux PER instaurés par la loi Pacte étaient d'anciens assurés à d'autres contrats de retraite supplémentaire ayant transféré ces derniers vers les nouveaux dispositifs (ou qui auraient gardé l'ancien dispositif tout en ouvrant un nouveau). Cela aurait en effet artificiellement rehaussé la moyenne d'âge des « nouveaux » adhérents.

Graphique 3 Évolution de la répartition des nouveaux adhérents à un produit de retraite supplémentaire, par classe d'âge

Note > Données estimées à partir du champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu (voir note du graphique 2).

Champ > Ensemble des produits à adhésion individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat des exploitants agricoles) et autres produits à adhésion individuelle. Ensemble des produits à souscription collective par un employeur, à cotisations définies et à versements obligatoires : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI et assimilés (PERE, etc.), contrat relevant de l'article 82 du CGI. Contrats en cours de constitution au cours de l'année (hors contrat relevant de l'article 39 du CGI), sans correction des doubles comptes, pour lesquels l'âge des nouveaux adhérents est connu.

Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire, vagues 2005 à 2023 ; calages sur données AFG et FFA de 2005 à 2017 ; redressements par la DREES pour 2018-2023.

Graphique 4 Répartition des adhérents à un produit de retraite supplémentaire en 2023, par sexe, selon le dispositif

1. Ensemble des produits à adhésion individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat des exploitants agricoles) et autres produits à adhésion individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective par un employeur, à cotisations définies et à versements obligatoires : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI et assimilés (PERE, etc.) et contrat relevant de l'article 82 du CGI.

Note > Données estimées à partir du champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. La part des adhérents pour lesquels cette information est connue est de 89 % parmi les adhérents à un contrat individuel, et de 96 % parmi les adhérents à un contrat d'entreprise collectif.

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année (hors contrats relevant de l'article 39 du CGI), sans correction des doubles comptes.

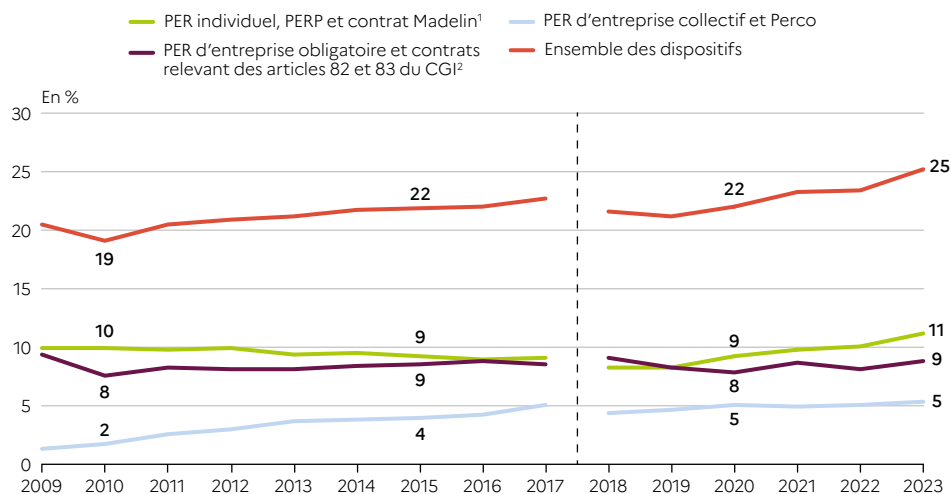
Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2023 ; Insee, EEC 2023.

ayant effectué un versement au cours de l'année prise en compte dans l'enquête, à leur initiative ou à celle de leur employeur. Fin 2023, l'augmentation du nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire (+1 260 000), que l'on peut attribuer à la mise en œuvre des nouveaux PER, est plus importante que la hausse du nombre de cotisants (+600 000). Les cotisants à un contrat de retraite supplémentaire sont 7,7 millions fin 2023. Ils représentent ainsi 44 % des adhérents et l'équivalent d'un quart des actifs occupés⁵ (graphique 5). En comparaison,

5,7 millions d'adhérents avaient cotisé à un contrat de retraite supplémentaire en 2013, soit l'équivalent de 21 % des actifs occupés d'alors, et de 54 % des adhérents.

En 2023, 11 % des actifs occupés ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire à adhésion individuelle dans un cadre privé, principalement à un PER individuel (2 420 000 de cotisants) et à un PERP (500 000). Plus spécifiquement, plus de 5 % des actifs salariés occupés ont cotisé à un PER d'entreprise collectif ou à un Perco, et près de 9 % à un PER d'entreprise obligatoire ou à un

Graphique 5 Évolution du nombre de cotisants rapporté au nombre d'actifs, par type de produit, de 2009 à 2023



1. Ensemble des produits à adhésion individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat des exploitants agricoles) et autres produits à adhésion individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective par un employeur, à cotisations définies et à versements obligatoires : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI et assimilés (PERE, etc.) et contrat relevant de l'article 82 du CGI. Tous les versements, qu'ils proviennent des employeurs ou des assurés, sont pris en compte.

Note > Les cotisants sont ici considérés comme des adhérents ayant bénéficié d'un versement dont eux-mêmes ou leur employeur peuvent être à l'origine. Le contrat relevant de l'article 39 du CGI est exclu car il n'est pas individualisable. Les effectifs de cotisants sont rapportés au total de l'emploi en France. Il n'est pas tenu compte du fait que certains cotisants à un contrat de retraite supplémentaire peuvent être hors emploi. Le champ de l'enquête retraite supplémentaire de la DREES étant exhaustif, les résultats ne sont plus calés sur les données des fédérations. Ceci conduit à une rupture de série entre 2017 et 2018 (voir encadré 1 de la fiche 28).

Champ > Contrats en cours de constitution (hors contrat relevant de l'article 39 du CGI) et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire, vagues 2009 à 2023 ; Insee, comptes nationaux.

5. La part est calculée en rapportant le nombre de cotisants à un contrat de retraite supplémentaire au nombre de personnes en emploi. Il s'agit d'une approximation au sens où, en toute rigueur, les cotisants à un produit de retraite supplémentaire peuvent également inclure des personnes hors de l'emploi. Par ailleurs, les données ne sont pas corrigées des doubles comptes (une personne ayant adhéré et cotisé à plusieurs contrats de retraite supplémentaire sera comptée autant de fois).

contrat relevant des articles 82 ou 83 du CGI ou assimilé. Au total, près de 73 % des cotisants à un contrat de retraite supplémentaire le sont à un nouveau dispositif instauré par la loi Pacte (contre 65 % en 2022 et 44 % en 2021).

Depuis la loi Pacte, les effectifs de cotisants se substituent les uns aux autres entre anciens et nouveaux produits de retraite supplémentaire. Le nombre de cotisants à un PER individuel augmente ainsi de 440 000 pour la seconde année consécutive, cette hausse faisant plus que compenser la baisse du nombre de cotisants à un PERP (-64 000) et à un contrat Madelin (-50 000). De même, la hausse du nombre de cotisants à un PER d'entreprise collectif (+170 000) fait plus que compenser la baisse des cotisants à un Perco (-100 000) et la hausse des cotisants à un PER obligatoire (+350 000) compense largement la baisse du nombre de cotisants à un contrat relevant de l'article 83 du CGI (-130 000). Au total, l'effet net est positif sur les effectifs de cotisants à un contrat à cotisations définies souscrit collectivement, qui augmentent de 7 % en un an.

Pour l'ensemble des contrats, la part des cotisants parmi les adhérents est stable et oscille entre 43 % et 46 % depuis 2018. Entre 2022 et 2023, elle est en hausse de plus de 1 point de pourcentage pour les contrats individuels (56 %), et stable pour les contrats collectifs à cotisations définies souscrits par un employeur (38 %). Ce ratio a diminué d'environ 3 points parmi la plupart des contrats remplacés par des PER (produits destinés aux non-salariés, PERP, PERE, dispositifs relevant de l'article 83 du CGI), de près de 5 points pour les Perco et de près de 1 point pour les PER d'entreprise collectifs. Il augmente cependant pour ce qui concerne l'ensemble des contrats à adhésion individuelle dans un cadre privé et reste stable pour les contrats relevant de l'article 82 du CGI.

Dans l'ensemble, la cotisation annuelle moyenne diminue

En 2023, la cotisation annuelle moyenne⁶ sur l'ensemble des contrats à adhésion individuelle dans un cadre privé est de 3 150 euros, soit une baisse pour la seconde année consécutive, de plus de 6 % en euros constants par rapport à 2022 (contre une baisse de plus de 15 % en 2022 par rapport à 2021) [graphique 6]. La cotisation moyenne sur un nouveau PER individuel est particulièrement élevée par rapport à la cotisation sur les autres produits à adhésion individuelle, bien qu'en baisse par rapport à 2022 pour la seconde année consécutive (3 660 euros soit -11 % en euros constants). Le haut niveau de la cotisation moyenne sur les PER individuels pourrait en partie résulter du fait que le versement à l'ouverture du dispositif est généralement plus élevé que les versements suivants. En effet, ce premier versement correspond dans certains cas à une somme transférée depuis un autre contrat de retraite supplémentaire⁷ ou depuis un contrat d'épargne. Cet effet, qui concerne également les autres PER, devrait être de moindre ampleur que les années précédentes en 2023, compte tenu de montants de transferts plus faibles (voir fiche 29) et de l'attrition des provisions gérées au titre des dispositifs remplacés à la commercialisation par les PER.

La cotisation annuelle moyenne sur un PER d'entreprise collectif baisse également en 2023 et depuis son introduction en 2019, de 4 % en euros constants. Au contraire, le versement moyen sur un Perco est en hausse de 8 % en euros constants. Cela s'explique par une baisse plus rapide des effectifs de cotisants à des Perco que des montants de cotisations. De leur côté, les versements sur un PER d'entreprise obligatoire sont stables en euros constants (+0,5 %, soit

⁶ La cotisation moyenne est calculée d'après le champ des cotisants, c'est-à-dire la sous-partie des adhérents qui ont effectivement bénéficié d'un versement sur leur contrat au cours de l'année, qu'ils l'aient effectué eux-mêmes ou que ce versement provienne de leur employeur.

⁷ Les sommes transférées issues de rachats de contrats ne sont pas considérées comme des cotisations, mais certains organismes ne les distinguent pas dans les montants de cotisations dans l'enquête Retraite supplémentaire. Cela est toutefois marginal pour les données relatives à l'année 2023.

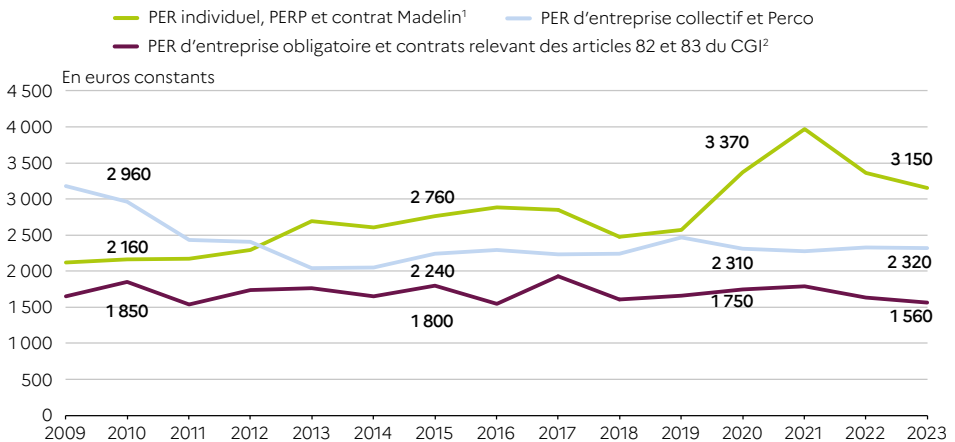
1 270 euros annuels en moyenne) et restent plus faibles que ceux effectués sur les contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI.

La majorité des versements annuels sont faibles

Les cotisations moyennes sur les produits de retraite supplémentaire recouvrent une répartition inégale des versements (*graphique 7*). En effet, si 61 % des versements moyens sont inférieurs à 1 500 euros dans l'ensemble des dispositifs, cette proportion monte à 78 % lorsqu'il s'agit d'un PER d'entreprise obligatoire, et à 74 % dans le cas des contrats relevant de l'article 83 du CGI. Elle tombe en revanche à 53 % pour l'ensemble des contrats à adhésion individuelle dans un cadre privé et pour les dispositifs d'épargne salariale.

Les cotisations moyennes à un PER individuel et à un PER d'entreprise collectif sont relativement élevées, car elles correspondent en partie à des versements à l'ouverture du dispositif, souvent plus importants que les suivants. En particulier, respectivement 52 % et 49 % des versements annuels sur un PER individuel et sur un PER d'entreprise collectif sont supérieurs à 1 500 euros, et respectivement 20 % et 19 % dépassent les 5 000 euros. Au contraire, la part des faibles versements sur les PER d'entreprise obligatoires est très importante (78 % sont inférieurs à 1 500 euros et 4 % seulement sont supérieurs à 5 000 euros). Il en est de même pour les dispositifs relevant de l'article 83 du CGI, qu'ils remplacent. Dans l'ensemble des dispositifs, la part des versements supérieurs à 5 000 euros est de 13 % en 2023. ■

Graphique 6 Cotisations annuelles moyennes, selon le dispositif de retraite supplémentaire



1. Ensemble des produits à adhésion individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat des exploitants agricoles) et autres produits à adhésion individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective par un employeur, à cotisations définies et à versements obligatoires : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI et assimilés (PERE, etc.) et contrat relevant de l'article 82 du CGI.

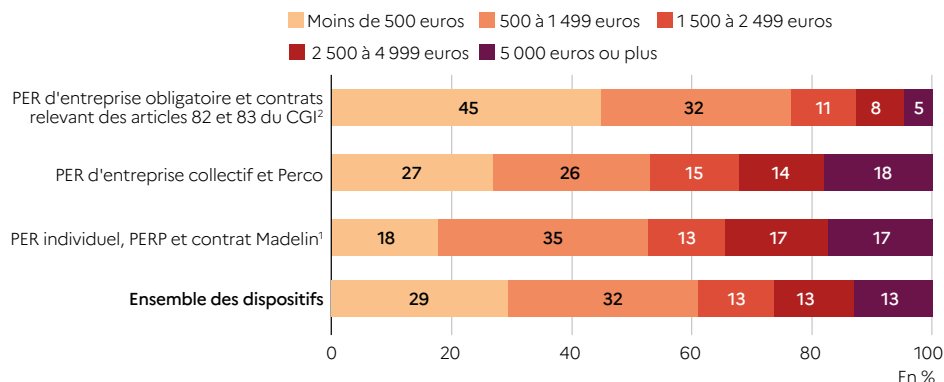
Note > Les cotisations sont ici considérées comme des versements effectués indistinctement par l'employeur ou par l'individu. Le contrat relevant de l'article 39 du CGI est exclu car il n'est pas individualisable.

Lecture > En 2023, la cotisation moyenne sur les produits souscrits individuellement (PER individuel, PERP et contrat Madelin) s'élève à 3 150 euros par an.

Champ > Contrats en cours de constitution (hors contrat relevant de l'article 39 du CGI) sur lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire, vagues 2009 à 2023 ; redressements par la DREES pour 2018-2023.

Graphique 7 Répartition des versements à un contrat de retraite supplémentaire, par tranche et par type de produit, en 2023



1. Ensemble des produits à adhésion individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat des exploitants agricoles) et autres produits à adhésion individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective, à cotisations définies et à versements obligatoires : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI et assimilés (PERE, etc.) et contrat relevant de l'article 82 du CGI.

Note > Les cotisations sont ici considérées comme des versements effectués indistinctement par l'employeur ou par l'individu. Données estimées à partir du champ des répondants à l'enquête pour lesquels la tranche de versement est connue et positive. La part des cotisants pour lesquels cette information est disponible est de 88 % parmi les cotisants à un PER individuel, PERP et assimilés, et de plus de 99 % parmi les cotisants à un PER d'entreprise collectif ou à un Perco, ainsi que parmi les cotisants à un PER d'entreprise obligatoire ou à un contrat relevant des articles 82 et 83 du CGI ou assimilé.

Champ > Contrats en cours de constitution (hors contrat relevant de l'article 39 du CGI) et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2023.

Pour en savoir plus

> Séries longues et détaillées disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraite.

> Laborde, C. (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.

> Tréguier, J. (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.